

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : APPRYL

Site inspecté : LAVERIA

Date de l'inspection: 07/07/09

Constat de l'inspecteur :

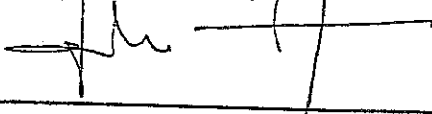
INSPECTION

Les Effluents arrivant au des huiles contiennent des substances de nature à gêner son fonctionnement

Ecart aux dispositions de : art. 15 - AP n° 96-100/43-95 A
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)
du 25/04/1996.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

van Arden, Responsable Maintenance
Appryl 

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Le distributeur actuellement retient "poudre + huile" lequel est pompé et recyclé régulièrement pour garantir "eau claire" vers le logeur. Actuellement des tests de séparation poudre à la surface se déroulent sans succès, la technologie n'est pas encore prouvée. Quand technologie est validée un projet d'investissement sera proposé aux actionnaires. Action: ABC est finit test separation de l'eau. 02/08/09

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Proposition de mise en demeure

Proposition d'arrêté complémentaire

Commentaires :

- Oui Non
 Oui Non
 Oui Non

A examiner les d'une prochaine visite

DRIRE

L'inspection le : 14/09/09

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : APPRYL

Site inspecté : LAVERIE

Date de l'inspection : 07/07/05

Constat de l'inspecteur :

Quantification et émission de poussières
à l'abuse, même de tous les émissaires
non réalisés

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :

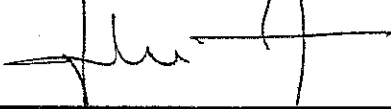
Art. 22.1 - AP n°96-100/43-95A

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

du 25/04/1996


En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

van Asler, Manufacturing Manager
APRYL 

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

La technologie actuelle ne permet pas des
mesures précises dans une flux air saturé
d'eau.

Nous envisageons de travailler avec d'autres sites
et le centre technologique TOTAL Petrochemical
si il y a une méthode de mesure fiable
est réalisable.

action : M. fin dec 2005

faire un calcul "théorique" qui fait pour
quantifier poussières mesurée et qualité dans
ce flux

action : JN Bedet mai 2006

edu 03/10

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

A examiner lors d'une prochaine visite

DRIE

L'inspection le : 14/03/05

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : APPRYL

Site inspecté : LAVERA

Date de l'inspection : 07/07/09

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Abrusé d'un explosif métallique dans l'extincteur du
des huilieur

Ecart aux dispositions de :

Art. 23.4

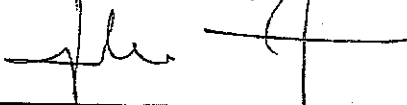
AP n° 96-100/43-9514

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

du 25/04/1996

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la
visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

van Arsen, Responsable, Anagen
Brazyl, [Signature]

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs
délais d'application)

A vérifier dans le cahier ICARE
action M. Bechet Dec 2003.

Ech. → 12/03

DRIRE

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Auxquelles cas d'une prochaine visite

L'inspection le : 14/05/09

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant :

Site inspecté :

Date de l'inspection :

Constat de l'inspecteur :

Absence de soude de détection dans les
stockages de liquides : un flacon usé,

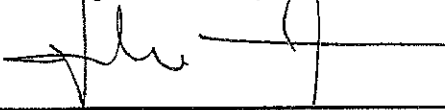
INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Art 27 - AP n° 96-100/43 - 954 du
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

25. 04. 1996

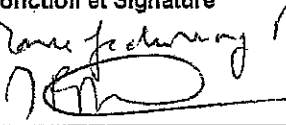
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la
visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Van Aster, Manufacturing Norway
Aronyl 

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs
délais d'application)

Actuallement par le monde sur le 2 lots de
stockage solvants CIPA et Lybax. Contrôle visuel
pendant toute opération de remplissage et procédure
de vidanger cuvettes (PO EX ENV (NS) 20).
Nous lançons une étude pour voir quel
type de soude serait efficace de détecter
ce solvant.
action IN Bechtel due 2005.

Echec 12/05.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

A examiner lors d'une prochaine visite

L'inspection le : 14/05/05

 Fiche soldée le :

DRIRE

FICHE D'ECART

Fiche n° 5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : APPRYL Site inspecté : LAVERIA Date de l'inspection: 07/02/09

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

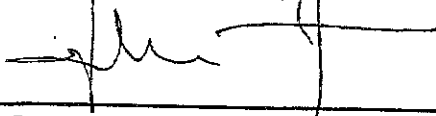
Absence de barrières interdisant le départ avant mise au repos des bras de charpement

Ecart aux dispositions de : Art 28 - AP n° 96-100/43 - 95A du
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

25.04.1992

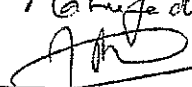
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

van Amer, Responsable Navages
Appryl 

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Au dépotage il y a 3 camions / an de (PA et képtone. Les barrières ne sont pas sur zone de dépotage mais sur route d'accès à cette zone. Nos procédures prévoient que seul le chef opération peut donner autorisation à leur est barrières à la réception d'une camion solvants.

→ OK

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

- Ecart levé Oui Non
- Proposition de mise en demeure Oui Non
- Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Ecart à réexaminer dans le cadre de l'absence de danger à l'issue de l'unité prochaine

L'inspection le : 14/03/09

Fiche soldée le :

DRIRE

FICHE D'ECART

Fiche n° 1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : APPRYL

Site inspecté : LAVERA

Date de l'inspection: 16/11/2006

Constat de l'inspecteur :

Absence de document établissant la politique de prévention des accidents majeurs

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : ART de 10.05.2000 - Art 4 et 6.
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Nom, fonction et Signature

van Aken, Directeur
[Signature]

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La politique de prévention des accidents majeurs sera établie en 2007 en même temps que la démarche ISRS.
Cette politique sera décrite et intégrée dans la structure documentaire d'Appryl.
Elle sera disponible au 3ème trimestre 2007

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

DRIRE

L'inspection le : 17.12.06.

Fiche soldée Oui Non

le : 7/7/09

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant :

APPRYL

Site inspecté : LAVERA

Date de l'inspection: 16/11/2006

Constat de l'inspecteur :

Diagnostic technique sans doute non présenté.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :

Décret 02.02.1996

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Nom, fonction et Signature

Ben Abla, Directeur
BBA

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Naphchimie a engagé la démarche du diagnostic technique amiante pour 2007.
 Une personne a été recrutée pour bâtir les dossiers et les appels d'offre sont en cours de lancement pour la partie technique.
 Appryl a décidé de s'intégrer à la démarche du site et le dossier devrait être disponible fin du premier semestre 2007.

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

DRIRE

L'inspection le : 17.11.06

Fiche soldée Oui Non

le : 07/07/09.